

*Direction générale de l'aviation civile***Arrêté du 9 juin 2006 fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité technique paritaire spécial du centre d'exploitation de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion**NOR : *EQUA0612323A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 portant création de comités techniques paritaires de la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial du centre d'exploitation de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion sont désignés par les organisations syndicales conformément au tableau suivant :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
UNSA	2 titulaires 2 suppléants
CGT	1 titulaire 1 suppléant
FO	1 titulaire 1 suppléant
CFDT	1 titulaire 1 suppléant

Article 2

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

Fait à Paris, le 9 juin 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur, secrétaire général
de la direction générale de l'aviation
civile :

Pour le sous-directeur de la
réglementation
et de la gestion des personnels :
*La chef du bureau de la réglementation
des personnels et du dialogue social,*
M. de Buchy